

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE CINQ JUILLET, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Aurélien TESSIAUT, Tiffany RIBEIRO, Michel RAYMOND, Guy BRULLAND, Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Philippe BERTHAUD à Agathe IACOVELLI, Béatrice GUERIN à Claude TRASSARD, Nicolas MARCHAND à Hubert BONNET, Emel OZTURK à Richard SIMMINI, Thierry GROSSAT à Aurélien TESSIAUT, Bernadette CAUCHOIS à Jean-Marc RIGAUDIE, Patrick CHARRONDIÈRE à Michel RAYMOND.

ABSENT(S) : Amina LEGHNIDER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2023-05-07-SF DG N° 068 BASE DE LOISIRS « LES CASCADES » - ECHEANCE D'EXPLOITATION ET BILAN FINANCIER DE LA SOCIETE EQUALIA

VU les articles L. 1121-3 et L. 3114-1 et suivants, et R. 3221-6 du Code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1, R 1411-1 et suivants, ainsi que les articles L. 2223-40, D. 2223-99 et suivants,

VU la délibération du 14 septembre 2016 décidant de recourir à la procédure de délégation de service public pour la gestion de la base nautique « Les Cascades »,

VU la délibération du 22 mai 2019 autorisant la signature du contrat d'exploitation des « Cascades » avec la Société EQUALIA pour une durée de 2 ans,

VU le contrat d'exploitation,

VU l'avenant N°1 au contrat d'exploitation, délibéré lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2020 et signé entre les parties le 7 juillet 2020,

VU les documents financiers et pièces comptables communiqués par la société Equalia pour le compte des années 2019, 2020 et 2021 joints à la présente délibération,

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines rappelle à l'assemblée que la commune a contractualisé en 2019 avec la Société EQUALIA pour la gestion des activités de la base nautique « Les Cascades », à la suite de la résiliation du contrat préalablement passé avec l'UCPA.

Ce contrat d'exploitation a été passé sur le fondement de l'article R. 3221-6 du Code de la Commande publique :
« Les contrats de concession peuvent être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :

(...)

3° En cas d'urgence résultant de l'impossibilité dans laquelle se trouve l'autorité concédante publique, indépendamment de sa volonté, de continuer à faire assurer le service concédé par son cocontractant ou de l'assurer par elle-même, à la condition d'une part, que la continuité du service soit justifiée par un motif d'intérêt général et, d'autre part, que la durée de ce nouveau contrat de concession n'excède pas celle requise pour mettre en œuvre une procédure de passation ».

De plus, le dit contrat d'exploitation a été consenti et accepté pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juin 2019. Il a donc pris fin le 31 mai 2021.

Cependant, les périodes de confinement sanitaire et de sortie de confinement n'ont pas pu permettre de clore officiellement et définitivement le bilan financier de l'exploitant dès l'échéance du contrat, le site étant par ailleurs exploité par année, pendant la période d'été, en gestion directe. Ceci jusqu'à la décision de fermeture du site des Cascades, pour son activité de base nautique, intervenue par délibération du conseil municipal du 29 mars 2023.

Ainsi, au final les comptes d'exploitation établis successivement au titre des exercices 2019, 2020 et 2021 ont permis d'arrêter un bilan financier consolidé qu'il convient à la commune désormais de prendre en compte afin d'acter et de solder définitivement la fin de l'exploitation contractuelle.

Pour ce faire les principaux éléments et montants à considérer sont les suivants (les années 2019 et 2020 inscrites au contrat correspondent en réalité aux exercices du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020 puis du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021) :

- Année / compte 2019 :

Le compte d'exploitation 2019 a été arrêté à la somme de 325 825,94 € en dépenses et de 348 904,11 en recettes, soit un résultat excédentaire de 23 078,17 €.

Conformément aux dispositions du contrat d'exploitation en la matière, la commune est en droit de percevoir un intéressement au bénéfice réalisé dans les conditions et modalités précisées au dit contrat d'exploitation et décrit dans la note jointe à la présente délibération.

Sur ces bases, la commune va donc percevoir une recette équivalente à 6 539,08 €.

- Année / compte 2020 :

Le compte d'exploitation a été arrêté à la somme de 64 234,60 € en dépenses et de 42,50 € en recettes (régularisées), soit un résultat déficitaire de 64 277,10 €.

Conformément aux dispositions du contrat d'exploitation en la matière, la commune doit alors supporter le manque de recettes de l'exploitant.

Sur ces bases, la commune va donc devoir s'acquitter d'une dépense équivalente à 64 277,10 €.

- Année / compte 2021 :

Le compte d'exploitation a été arrêté à la somme de 16 208 € en dépenses de 0 € en recettes, soit un résultat déficitaire de 16 208 €.

Conformément aux dispositions du contrat d'exploitation en la matière, la commune doit alors supporter le manque de recettes de l'exploitant.

Sur ces bases, la commune va donc devoir s'acquitter d'une dépense équivalente à 16 208 €.

De plus, s'agissant du volet particulier des biens de retour, les biens ayant été financés par l'exploitant et faisant partie intégrante du service doivent être remis à la commune moyennant le versement d'une indemnité correspondant à la valeur non amortie des biens et investissements.
Sur cette base, la commune va donc devoir s'acquitter d'une dépense de 9 416,36 € telles qu'apparaissant à travers les factures remises et le l'extraction produite du plan des amortissements.

En résumé, l'état des sommes à payer et à recevoir par la commune sont les suivantes :

- en dépenses : $64\,277,10 + 16\,208 + 9\,416,36 = 89\,901,46$ € ;
- en recettes : 6 539,08 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 oppositions (M. Raymond, G. Brulland, P. Charrondière (qui a donné pouvoir à M. Raymond), M. Chikki, A. Lasserre, K. Garel.

- **ACTE** l'échéance du contrat d'exploitation de la base Les Cascades passé avec la Société EQUALIA à la date du 31 mai 2021 ;
- **VALIDE** le bilan financier consolidé présenté par la société EQUALIA à cette échéance et de prendre en charge la dépense de 89 901,46 € et la recette de 6 539,08 €, comme solde de tout compte.
- **HABILITE** le maire, ou son représentant à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

En mairie, le 5 juillet 2023

Affiché le 8 juillet 2023

Pour extrait conforme
Le Maire
Marc PÉCHOUX

